

**DELIBERATION DU DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT APPROBATION D'UNE CESSION DE BIEN MOBILIER**

Membres présents : Mathias BERNARD (Président UCA) ; Sophie COMMEREUC (Directrice générale Clermont Auvergne INP) ; Patrice MALFREYT (Institut des sciences) ; Pierre MATHIEU (Institut des Lettres Langues Sciences humaines et sociales) ; Christine BERTRAND (Institut Droit Economie Management) ; Éric AGBESSI (Institut de technologie) ; Jean-Marc LOBACCARO (Institut Sciences de la vie santé agronomie environnement) ; Anne FOGLI (Premier VP) ; Vanessa PREVOT (VP Recherche) ; Françoise PEYRARD (VP Formation) ; Lylien HUBIN (VP Etudiant) ;

Absents, excusés : Sophie MOMEGE (Présidente du Club des entreprises de l'UCA) ;

Membres avec voix consultative : David ZUROWSKI, Directeur Général des Services (DGS) UCA ; Olivier MALCLES (Directeur de l'ENSACF) ;

Invités permanents : Jérôme NORMAND (Cabinet) ;

LE DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 05 JANVIER 2026,

Vu le code de l'Education ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'UCA n°2024-05-31-05 du 31 mai 2024 ;

PRESENTATION DU PROJET

Le Centre Imagerie Cellulaire Santé (CICS) de l'Université Clermont Auvergne a acquis un Microscope Electronique en Transmission Hitachi H-7650 en 2006 dans le cadre du projet AUVERPHYSION et n'en a aujourd'hui plus l'utilité.

Le bien étant amorti et le financement étant terminé et justifié, le CICS souhaite le céder à titre onéreux au Centre de Microscopie Electronique Stéphanois de l'Université Jean MONNET pour la somme de 50 000€ HT.

La cession fera l'objet d'une convention signée par les deux parties (annexe 1).

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'approuver la cession d'un Microscope Electronique en Transmission Hitachi H-7650 au Centre de Microscopie Electronique Stéphanois de l'Université Jean MONNET.

Membres en exercice : 12

Votes : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Le Président de l'Université Clermont Auvergne
Mathias BERNARD



Le 7 janvier 2026

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Convention de vente de biens mobiliers

DAJI_CICS_202x-xxx

Entre les soussignés ;

L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE,

Etablissement Public expérimental, inscrit sous le numéro Siret 130 028 061 00013, code APE 8542Z, n° de TVA intracommunautaire : FR 53130028061, dont le siège est situé 49 boulevard François Mitterrand – CS 60032 - 63001 CLERMONT-FERRAND Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Mathias BERNARD ;

Agissant au nom et pour le compte du Centre Imagerie Cellulaire Santé (CICS), situé au 28 place Henri Dunant 63000 Clermont-Ferrand, représenté par sa directrice, Madame Christelle Blavignac ;

Ci-après dénommée l'UCA et/ou le « vendeur » ;

ET

L'Université Jean Monnet

Etablissement Public à caractère scientifique culturel et professionnel, inscrite sous le numéro SIRET 938 501 681 00010, code APE 8542Z, dont le siège est situé 10 rue Tréfilerie – CS 82301 42023 Saint Etienne Cedex 2, représentée par son Président, Monsieur Florent PIGEON ;

Agissant au nom et pour le compte du Centre de Microscopie Electronique Stéphanois (CEMES), situé 10 rue de la Marandière 42270 Saint Priest en Jarez, représenté par son Directeur, Philippe GAIN ;

Ci-après dénommée « l'acquéreur » ;

Préambule

Le vendeur a acquis un Microscope Electronique en Transmission Hitachi H-7650 en 2006 dans le cadre du projet AUVERPHYSION et n'en a plus l'utilité.

Attendu que ce bien est amorti et que le financement est terminé et justifié.

Attendu que le vendeur n'a plus l'utilité du matériel décrit ci-dessus, ce dernier souhaite céder ce bien à l'acquéreur à titre onéreux.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la cession par l'UCA du matériel désigné ci-dessous :

Microscope Electronique en transmission H-7650 de marque Hitachi installé le 15 juin 2006 et portant le numéro d'inventaire 14029009 (détails en annexe 1).

Article 2 : Engagements des parties

Le matériel est mis à disposition de l'acquéreur qui peut en prendre possession dans les locaux du CICS situés à l'UFR de Médecine, 28 Place Henri Dunant - TSA 50400 63000 CLERMONT-FERRAND au plus tard le 31/12/2027.

Cependant, l'acquéreur est informé que le fonctionnement des services du vendeur peut, le cas échéant, imposer certaines contraintes dans la remise du matériel vendu.

Désignation	Quantité	Lieu de dépôt	Valeur	Date limite d'enlèvement
Microscope Electronique en Transmission H-7650	1	Centre Imagerie Cellulaire Santé _ UFR Médecine _ 28 place Henri Dunant _ 63000 Clermont-Ferrand	50 000 € HT	31/12/2027

L'acquéreur s'engage à n'utiliser la marchandise que conformément à l'objet prévu par ses statuts.

La marchandise devenue inutile aux besoins de l'acquéreur doit faire l'objet d'une élimination sous sa responsabilité en conformité avec la réglementation environnementale applicable au déchet concerné, notamment en matière de déchets d'équipements électriques et électroniques.

L'acquéreur s'engage également à prendre en charge l'intégralité des frais de démontage et de livraison.

Article 3 : Modalités financière

En contrepartie de la cession du bien désigné ci-dessus, l'acquéreur s'engage à verser à l'UCA la somme de 50 000€ HT, soit 60 000€ TTC, selon le calendrier de paiement ci-dessous :

- 50% du montant avant le 31/12/2026 ;

- 50% du montant avant le 31/12/2027.

La TVA qui est appliquée est de 20% à la date d'aujourd'hui mais son taux peut varier en fonction de la réglementation en vigueur.

L'UCA émettra deux factures, la première avant le 30/11/2026 et la seconde avant le 30/11/2027 qui **devront comporter le ou les numéro-s de bon de commande émis par le client**. Les factures seront déposées dans CHORUS PRO.

Le code service à utiliser pour le dépôt des factures sur Chorus Pro sera le : XXXX.

Cette somme sera versée sur le compte de l'UCA, ci-dessous, au nom de Madame l'Agent Comptable, dans un délai de 30 jours suivant la réception des factures par l'acquéreur.

IBAN : FR76 1007 1630 0000 0010 0523 848

BIC : TRPUFRP1

Titulaire du compte : UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE UCAAGENCE COMPTABLE

Il est précisé qu'en cas de non-paiement de la somme totale avant le 31/12/2027, le bien devra être restitué à l'UCA.

Article 4 : Etats des équipements – absence de garantie

L'acquéreur prend la marchandise dans l'état où elle se trouve et s'engage expressément, tant pour son compte que celui de ses ayant-cause, à n'exercer aucun recours en garantie contre le vendeur, notamment en cas de défaut, apparent ou caché, que pourraient comporter la marchandise allouée.

L'acheteur est réputé avoir pris connaissance de l'état exact des biens cédés, déclare vouloir en devenir propriétaire à ses risques et périls, et les agrée dans l'état où ils se trouvent au moment de l'achat, à savoir en état de marche.

Tous les frais de démontage et de livraison de l'équipement sont à la charge de l'acquéreur.

Article 5 : Transfert de propriété

La date de cession correspond à la date réelle d'enlèvement du matériel qui rend effectif le transfert de propriété.

Article 6 : Fin de la convention

Le contrat prend effet à compter de sa signature jusqu'au 31/12/2027.

Article 7 : Résiliation de la convention

Le non-respect par l'acquéreur de la date d'enlèvement du matériel entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, sans mise en demeure et sans formalité judiciaire et sans qu'aucune action de l'acquéreur ne puisse plus l'empêcher.

Article 8 : Règlement des litiges

La présente convention est soumise à la législation française.

Pour tout différend susceptible de survenir entre les Parties, relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront, préalablement à toute action contentieuse, de rechercher une solution amiable.

À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Article 9 : Annexes

L'annexe indiqué ci-dessous fait partie intégrante de la convention :

- Annexe 1 – Détails concernant le matériel cédé

Fait à Clermont-Ferrand, en 2 exemplaires originaux,

Le
Pour le CEMES_UJM

Le
Pour l'Université Clermont Auvergne

Le Directeur

Le Président

Annexe 1 - Détails concernant le matériel cédé

Désignation Précise : Microscope Electronique en Transmission H-7650

Marque : Hitachi

Date d'installation : 15 juin 2006

Etat de marche oui/non : oui

Date des dernières maintenances : 1 maintenance préventive par an au minimum a été effectuée depuis l'installation le 15 juin 2006 par la société Milexia, revendeur d'Hitachi – rapports d'intervention disponibles au CICS qui seront remis à l'acquéreur.

Origine du financement du matériel : Région, FEDER _ Projet AUVERPHYSION 2005

Etat du matériel (faire une description et joindre des photos) : en parfait état de fonctionnement

N° inventaire : 14029009

Personne à contacter : Claire Szczepaniak

Lieu de retrait du matériel : Centre Imagerie Cellulaire Santé _ UFR de Médecine _ 28 place Henri Dunant _ 63000 Clermont-Ferrand

